



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-067

OBJET : Point 3. 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

12 septembre 2025.

Dates de publication :

15 septembre 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 17

(14 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles,
SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN
Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane,
GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD
Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-
Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien
(excusé).

Mme Agnès GRUDLER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la venue de la délégation allemande de GROS SCHNEEN à la Pentecôte 2025, le Comité de Jumelage a souhaité, pour le repas habituel, changer de formule en organisant un barbecue,

Considérant que la Commune de Houdan n'ayant pas pu leur proposer un lieu en adéquation avec l'événement, l'association s'est tournée vers la Mairie de Gressey pour mise à disposition de leur salle des fêtes dont le montant s'élève à 100 €,

Considérant que lors de cet accueil, il avait été programmé une sortie à Paris en utilisant le car de la délégation allemande,

Considérant que cela n'a pas été possible car il n'avait pas d'autorisation pour circuler dans la ville de Paris,

Considérant que de ce fait, le déplacement s'est déroulé en train ce qui a généré des dépenses supplémentaires pour une valeur de 322,50 €,

Considérant les circonstances, la Commune de Houdan s'est proposée de prendre en charge les frais occasionnés pour un montant total de 422,50 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR

Article 1. Accepte de prendre en charge ces frais pour un montant total de 422,50 € sous forme de subvention.

Article 2. Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Ville en section de fonctionnement.

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance
Agnès GRUDLER



Le Maire,
Jean-Marie TETART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 29 septembre 2025 10:32
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250929-5348.xml; 078-217803105-20250924-2025_DEL_067-DE-1-2_5444.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_067

Objet acte: Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025_DEL_067-DE

Rapport d'erreur(s):